

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°4 – Document Graphique du Règlement

> Dossier de Projet  
Version provisoire de travail  
Septembre 2021

Partie centrale  
Echelle : 1/5000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	-	-	02/02/2012
Mise en compatibilité 1	24/02/2015	/	21/07/2016
Modification simplifiée 1	28/03/2017	/	27/06/2017
Mise à jour 1	/	/	13/11/2018
Mise à jour 2	/	/	28/03/2019
Modification simplifiée 2	11/04/2019	/	26/11/2019
Révision	22/03/2016		
Le Maire			



- Légende des prescriptions graphiques**
- Espaces Boisés Classés
  - Emplacements réservés
  - Secteur de préservation et de développement commercial
  - Secteur soumis à OAP
  - Secteurs de risques d'inondation par submersion : zones bleues
  - Secteurs de risques d'inondation par submersion : zones rouges
  - Eléments de patrimoine bâtis à préserver
  - Eléments de patrimoine paysager à préserver (haies)
  - Reculs des constructions aux abords des RD733 et RD131
  - Terrains aménagés/batis non cadastrés

**Liste des Emplacements réservés**

N°	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Surface m²
E1	Aménagement d'un accès viaire et piétons-cycles	Commune	4760
E2	Aménagement d'un accès viaire et piétons-cycles	Commune	2670
E3	Aménagement et préservation d'accès de désenclavement des terrains en arrière-plan de la rue S. Champlain	Commune	350
E4	Aménagement et préservation d'accès aux équipements d'intérêt collectif	Commune	940

- Légende des zones**
- UA - secteur du centre-bourg
  - UB1 - secteurs de faubourgs
  - UB2 - secteurs d'urbanisations périphériques du bourg
  - UB2a - secteur de proximité de la RD933
  - UC - secteur d'espaces bâtis de la rue des Fiefs
  - UE - site d'équipements publics et d'intérêt collectif
  - UE1 - site de projet de parking public
  - UV - secteurs de villages
  - UX1 - secteur d'activités de la ZAE des Justices
  - UX2 - secteur de la ZAE Omégua
  - AU2ac - secteur d'aménagement de la ZAC de Champlain
  - AUJv - secteur à aménager en extension de village à vocation d'habitat
  - AUE - secteur à aménager pour l'accueil d'équipements
  - 1AU - secteur d'aménagement futur, à vocation d'accueil d'habitat
  - 1AUX - secteur d'aménagement futur, à vocation d'accueil d'activités
  - A - sites de bâtis, installations et terres agricoles
  - Ap - secteurs de terres et de paysages agricoles à préserver
  - AOr - sites de bâtis d'activités aquacoles au sein des espaces remarquables du littoral
  - AOrp - marais aménagés pour l'aquaculture au sein des espaces remarquables du littoral
  - Nr - secteurs d'espaces naturels constitutifs d'espaces remarquables du littoral
  - N - secteurs d'espaces naturels et boisés protégés, comprenant du bâti isolé ou diffus
  - Ne1 - sites d'équipements publics, de taille et capacité d'accueil limités
  - Ne2 - sites d'hébergements à vocation sociale, de taille et capacité d'accueil limités
  - Nx - site de commerce et restauration existants, de taille et capacité d'accueil limités

